

FICHE TECHNIQUE – LE DON TESTAMENTAIRE

Le don testamentaire est l'une des façons les plus simples et les plus accessibles de planifier un don.

Les gens croient à tort qu'il faut disposer d'une grande fortune pour faire un don par testament. Pourtant, la plupart d'entre eux peuvent laisser un héritage à leur décès, même si leur avoir est modeste. Tout don, quelle qu'en soit la valeur, est utile et apprécié.

Après avoir assuré le bien-être de sa famille et de ses proches, votre client peut choisir de léguer une partie plus ou moins grande de ses biens à une ou à plusieurs oeuvres de bienfaisance.

De nombreux choix s'offrent à lui :

- le legs particulier (un montant précis ou un bien déterminé);
- le legs résiduaire (la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers);
- la désignation d'un bénéficiaire subsidiaire en cas de décès du premier bénéficiaire;
- le legs universel (la totalité des biens, parfois divisée entre plusieurs bénéficiaires);
- le produit d'un régime d'épargne-retraite, d'une caisse de retraite ou d'une police d'assurance vie;
- une clause de décès simultané qui prévoit avantager une oeuvre si tous les bénéficiaires meurent en même temps.

Tous ces moyens donnent droit à un reçu officiel qui peut être utilisé lors de la déclaration des revenus du donateur, à la suite de son décès. Les avantages fiscaux découlant d'un don par testament peuvent réduire, d'une façon remarquable, les impôts à payer par la succession.

Exemple

M. Généreux a prévu dans son testament léguer ses avoirs à ses deux enfants et faire un don de 25000\$ à une cause qui lui est chère. Le geste philanthropique de M. Généreux n'aura pas autant d'impact qu'on l'imagine sur l'héritage des enfants, car grâce aux crédits d'impôt auxquels ce don donne droit, la succession ne sera en fait réduite que de 12 976,39 \$.

| | |
|---|---------------|
| Revenus imposables de l'année du décès (revenus annuels de 50 000 \$, plus 25 000 \$ de gain en capital sur la vente présumée de la résidence secondaire, plus un REER de 100 000 \$) | 175 000,00 \$ |
| Don à une oeuvre de bienfaisance | 25 000,00 \$ |
| Crédits d'impôt (48,09 % de la valeur du don) | 12 023,61 \$ |
| Coût réel du don pour la succession | 12 976,39 \$ |
| Coût réel du don pour chaque enfant (coût ÷ 2) | 6 488,20 \$ |

S'il le désire, votre client peut aviser l'organisme de bienfaisance de son don et en faire part à sa famille. Les organismes peuvent exprimer leur reconnaissance à leurs donateurs lorsqu'ils en sont informés à l'avance. Toutefois, si le donateur souhaite que son don demeure anonyme, assurez-vous d'en informer l'organisme.